Numéro 6 Juillet 2006

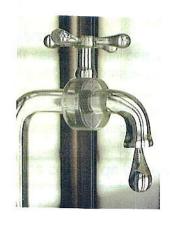
Au fil de l'eau FRÉMUR

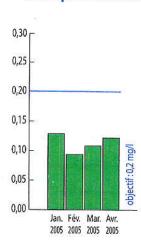


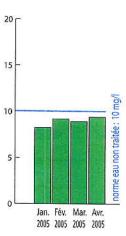
La qualité de l'eau du Frémur avant traitement (Station de Tréméreuc), source Conseil Général 22 et SMPEPCE

Phosphore total

Matières organiques







AMPA

Commaire

Page 1 La qualité de l'eau

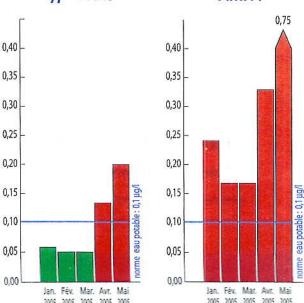
Pages 2-3 La vidange du barrage de Bois-Joli

Page 4 Utiliser les pesticides : pas n'importe où ! Désherbant utilisé par tous : particuliers, agriculteurs, communes, DDE... et son produit de dégradation l'AMPA.

L'eau potable sur le Frémur est produite à l'usine de Pont Avet à Ploubalay.

La retenue Bois-Joli construite en 1994, est utile pour mainte-nir le niveau d'eau dans la retenue de Pont Avet et assurer la production d'eau potable dans le futur. La qualité de l'eau est surveillée et doit impérativement être conforme.

Glyphosate



Pour l'eau...





La vidange du Bois Joli

En 2005, le niveau de la retenue a été baissé mais c'est cette année que la vidange totale de la retenue va avoir lieu.

Pour quoi faire?

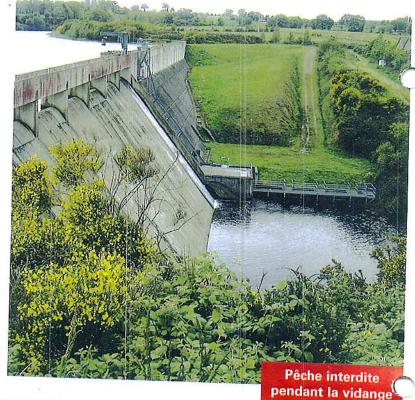
Une vidange de retenue telle que Bois-Joli est obligatoire tous les 10 ans. Elle sert à mettre à nu le barrage et à l'ausculter sous toutes les coutures pour la sécurité. Le barrage de Bois-Joli mesure 14 m de hauteur.

Pendant la vidange :

La pêche est interdite. Tous les poissons seront récupérés par un pêcheur professionnel et un rempoissonnement est prévu.

Création d'un mini-barrage au Pont des Rues

Le syndicat va profiter de la mise à sec de la queue de la retenue pour faire des travaux au niveau du Pont des Rues et construire une préretenue. C'est un mini-barrage en pierres qui servira à retenir les sédiments charriés par le Frémur. Ils seront piégés et pourront être facilement curer. Ce système permettra de limiter l'envasement de la retenue de Bois-Joli.







Les pesticides en question

AGRICULTEURS, PAYSAGISTES, COMMUNES, PARTICULIERS, SNCF... TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ!

POUR PROTÉGER NOS RESSOURCES EN EAU, IL EST INTERDIT DE TRAITER À PROXIMITÉ D'UN POINT D'EAU

Arrêté préfectoral relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau:

Article 1 - Afin de réduire les risques de pollution des eaux de surface sur l'ensemble du territoire départemental l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire est interdit pendant toute l'année à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'egouts."



Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude